

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

N° AS1030

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

AVANT L'ARTICLE 16, insérer la division et l'intitulé suivants:

Avant l'article 16, insérer la division suivante :

« Chapitre V bis

« Substance létale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La substance létale est un élément central de la procédure d'aide à mourir. Son administration implique des risques médicaux, éthiques et sécuritaires, nécessitant un cadre juridique précis. La Haute Autorité de Santé est chargée de :

- définir clairement les conditions de prescription, de préparation et de délivrance du produit,
- d'encadrer les protocoles d'administration, en garantissant un usage conforme aux normes médicales,
- afin d'éviter les risques de détournement, de mésusage ou de trafic.